

LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD

«Résidence Jacques BARAT-DUPONT»
12 rue du Parc
55320 SOMMEDIÈVE

Tél : 03.29.87.71.06 / Fax : 03.29.85.76.80

Site : www.maison-retraite-barat-dupont.fr

E-mail : contact@maison-retraite-barat-dupont.fr



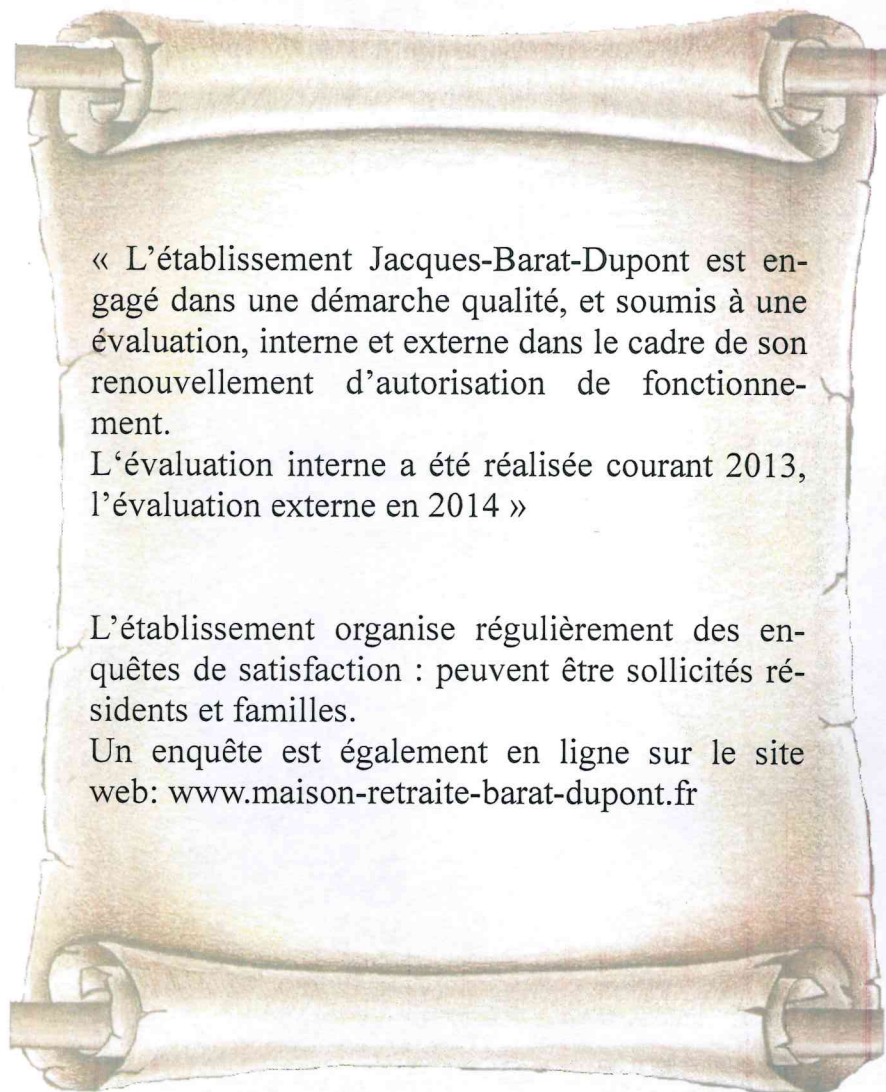
Réalisé le 27.10.2016 par nos soins

SOMMAIRE

Pages

Présentation de l'établissement	4
Modalités administratives et financières	5
Le Personnel de l'EHPAD	5-6
Personnel médical et paramédical.....	6-7
Personnel des services généraux et techniques	8
Les prestataires extérieurs.....	9
Sécurité des biens et des personnes	9
Conseil de la vie sociale	10
Les Horaires	10
Couverture médicale et soignante.....	11
Conclusion	11
<u>Annexes:</u>	
Charte de la personne âgée dépendante	12-13
Composition des services de l'EHPAD.....	14
Plan EHPAD J-Barat-Dupont.....	15
Arrêté du 10/01/2013.....	16

Réalisé le 27.10.2016 par nos soins 3



« L'établissement Jacques-Barat-Dupont est engagé dans une démarche qualité, et soumis à une évaluation, interne et externe dans le cadre de son renouvellement d'autorisation de fonctionnement.

L'évaluation interne a été réalisée courant 2013, l'évaluation externe en 2014 »

L'établissement organise régulièrement des enquêtes de satisfaction : peuvent être sollicités résidents et familles.

Un enquête est également en ligne sur le site web: www.maison-retraite-barat-dupont.fr

Réalisé le 27.10.2016 par nos soins 2

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Maison de Retraite de Sommedieue est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). C'est une structure publique médicalisée, habilitée à l'aide sociale.

Elle accueille des personnes âgées de **60 ans et plus** seules ou en couples et des personnes de **moins de 60 ans** sur dérogation du Conseil Général.

L'EHPAD dépend du CCAS de la commune de Sommedieue, à ce titre il est régi par les textes de la Fonction Publique Territoriale. Le Maire est le représentant légal de l'établissement. Un Directeur dirige l'établissement, il est garant de la sécurité des résidents et de son bon fonctionnement.

La résidence dispose de 80 places d'hébergement complet dont 11 lits dans l'unité d'accueil spécifique ALZHEIMER « Les EAUX - VIVES ». L'établissement est scindé en deux secteurs géographiques regroupant 89 places composées comme suit :

- ◆ 80 hébergements complets dont 11 à l'Unité d'Accueil Spécifique Alzheimer (UASA)
- ◆ 1 hébergement temporaire dans l'unité Alzheimer (*)
- ◆ 2 hébergements temporaire dans l'EHPAD classique (*)
- ◆ 6 accueil de jour (*)

(*) Voir dépliants dédiés à l'hébergement temporaire et l'accueil de jour.



MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

AIDES FINANCIERES :

Les résidents peuvent bénéficier des aides suivantes :

Aide Sociale

Allocation Logement

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par le biais d'une dotation dépendance pour les ressortissants meusiens, versée directement à l'établissement.

FRAIS DE SEJOUR :

Le prix de journée et le ticket modérateur (GIR 5-6) sont dus par le résident. Ils couvrent les dépenses liées à l'hébergement et la dépendance. L'hébergement peut être pris en charge en totalité ou partiellement par l'aide sociale (dossier à déposer auprès du conseil général) : se renseigner auprès d'un agent administratif de l'EHPAD.

LE PERSONNEL DE L'EHPAD

L'équipe est pluridisciplinaire: chaque agent participe à l'accompagnement des résidents. Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs.

L'ensemble du personnel de l'EHPAD est tenu au devoir de discrétion, de réserve, et au secret professionnel sur toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre de son travail.

ADMINISTRATION :

Le secrétariat et la direction aident et / ou conseillent le résident, la famille dans les démarches financières ou administratives.

La Directrice : Elle dirige l'établissement et impulse les grandes orientations en accord avec le Président et le Conseil d'Administration. Elle est le garant de la sécurité des résidents et du fonctionnement de l'établissement.

Le Secrétariat : Il est composé d'agents administratifs. Les missions sont :

- ◆ Budget, facturation, dossiers d'admission, suivi des dossiers résidents
- ◆ L'accueil du public, suivi des prestations
- ◆ Système de communication et gestion des ressources humaines
- ◆ Suivi des travaux, suivis des commandes, des conventions, des contrats, cellule qualité et gestion des risques.

LE PERSONNEL MEDICAL ET PARAMEDICAL

Afin d'assurer les soins médicaux, d'hygiène, alimentaires, psychologiques... de certains résidents, l'établissement bénéficie d'une équipe d'infirmières, d'aides-soignants, d'auxiliaires médico-psychologique, encadrés par un cadre de santé et un médecin coordonnateur.

Le Médecin coordonnateur : Il est co-responsable avec le cadre de santé de l'élaboration du projet de soins et de sa mise en œuvre. Il est chargé de l'organisation de la permanence des soins, des admissions, de l'évaluation des soins et de la dépendance. Il participe au projet d'établissement et assure la qualité des soins en lien avec le cadre de santé. Il est l'interlocuteur privilégié des intervenants libéraux: médecins traitants, pédicures, pharmacies. Il est le président de la Commission de Coordination Gériatrique.

La Cadre de santé : Elle est responsable de l'organisation des soins et assure la responsabilité des secteurs lingerie, entretien et activités. Elle sera votre interlocutrice pour toutes les questions concernant votre séjour (soins, hôtellerie, admission). Elle assure la coordination avec les autres prestataires de soins.

L'infirmière: Elle est présente en journée et assure l'ensemble des soins qui lui sont dévolues. Elle est responsable de l'ensemble des actes de soins dont le suivi médicamenteux.

L'Aide-soignant : Il assure les fonctions relevant de sa compétence, sous la responsabilité de l'infirmière, assiste la personne âgée dans la réalisation de ses soins d'hygiène et de confort et participe au maintien de l'autonomie et du lien social.

L'aide médico-psychologique : Il apporte une aide au développement et/ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique et/ ou social. Il accompagne le résident dans les actes essentiels de la vie quotidienne mais aussi dans les activités de vie sociale et de loisirs.

L'Auxiliaire de vie : Il assure les fonctions relevant de sa compétence, sous la responsabilité de l'infirmière et de l'aide-soignant. Il peut être appelé à seconder l'aide-soignant si besoin et participe au maintien de l'autonomie et du lien social.

La psychologue: Elle assure le suivi psychologique de façon individuel ou collectif. Elle réalise des tests cognitifs et aide à l'intégration dans l'établissement.

La Kinésithérapeute : Elle participe au maintien de l'autonomie et aux soins de rééducation . Elle intervient sur prescription médicale du médecin traitant .

L' Ergothérapeute : intervient afin de maintenir au maximum l'autonomie du résident avec des aides techniques et réalise des tests psychomoteurs.



LE PERSONNEL DES SERVICES GENERAUX ET TECHNIQUES

Le Service Technique : Composé d'une équipe d'agents formés, à votre disposition pour les travaux dans les chambres et les lieux de vie. Ils assurent aussi l'entretien des espaces verts. Un agent assure la sécurité de l'établissement en tant que coordonnateur de prévention.

Le Service Hôtelier : Composé de cuisiniers et d'agents de restauration, ils sont à votre disposition pour assurer le service à table. Les repas sont confectionnés par nos services.

Le Service Entretien des locaux : Composé d'agents formés à l'hygiène des surfaces et aux techniques de nettoyage. Ils interviennent pour l'ensemble de l'établissement. .

Le Service lingerie (blouse blanche liseré bordeaux) : Deux agents assurent le traitement du linge des résidents en sous-sol. Le traitement du linge plat (draps) est assuré en externe.

LES ANIMATRICES OU COORDONNATRICES EN ACTIVITES ORGANISEES:

Elles planifient, coordonnent, organisent et conduisent un ensemble d'activités individuelles et/ou collectives permettant de maintenir un lien social à chaque résident (sorties, chorale, animations diverses, ...). Elles répondent aux besoins des résidents et se rendent disponibles pour diverses activités. Elle assurent également la décoration de l'établissement.

LES PRESTATAIRES EXTERIEURS : COIFFEUR ET PEDICURE

Ils interviennent au sein de l'établissement et leurs services payants sont à la charge du résident. Pour bénéficier de ces prestations, il vous suffit de vous inscrire à l'accueil. Les tarifs indicatifs sont affichés dans le hall d'entrée

L'EHPAD accueille des étudiants toute l'année ainsi que différents stagiaires dans l'ensemble des équipes.

Les bénévoles de la croix rouges interviennent tous les premiers mardis de chaque mois pour rencontrer et discuter avec les résidents.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

L'établissement répond à toutes les obligations légales et réglementaires.

L'EHPAD dispose d'un système de sécurité incendie avec la fermeture automatique des portes coupe-feu. En cas d'alerte, il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes données par le personnel. Merci de prendre connaissance des mesures d'évacuation inscrites sur l'affiche de votre chambre.

Un coffre sécurisé est à la disposition des résidents pour y déposer leurs objets de valeur, dans les bureaux administratifs.

Les dossiers médicaux informatisés des résidents sont également sous système sécurisé.

Les données médicales du résident sont transmises à l'ensemble du personnel médical et ne doivent pas être divulgués à l'extérieur de l'équipe. Ceci est inscrit dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Toute l'équipe médicale a le devoir de respecter le secret médical.

Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique en interne, et de deux appels « malades »: un au dessus du lit et un dans la salle de bain.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale est mis en place au sein de l'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement., sur la vie quotidienne, les projets de travaux et d'équipement ...

Il est composé au minimum de:

- deux représentants des personnes accueillies ou accompagnées
- deux représentants des familles ou des représentants légaux.
- deux représentants du personnel

Le Président du Conseil de la Vie Sociale est un résident.

Vous pouvez faire part de vos remarques, suggestions en vous adressant soit à la Direction, soit à vos représentants au Conseil de la Vie Sociale (Voir affichage dans le hall d'accueil).

ASSOCIATION LES GRUATES

Elle a pour but de déterminer et d'organiser les activités et manifestations des résidents de l'établissement. Les membres de l'association contribuent à l'accueil et au soutien des personnes hébergées et de leur entourage.

LES HORAIRES

Les repas : Petit déjeuner entre 7h30 et 9h en chambre / Déjeuner vers 12h en salle de restaurant / dîner vers 18h30 en salle de restaurant / goûter vers 15h45 servi en salle et en chambre.

Le secrétariat : Ouvert de 8h à 12h et de 13h à 18h du lundi au vendredi.

Les visites : Autorisées à partir de 11h à 18h30 (à partir de 18h la porte principale de l'EHPAD est fermée, il faut donc utiliser la sonnette extérieure). Pour l'UASA, un accès direct dans l'unité est possible de l'extérieur par la 3e entrée. Elle doit être utilisée les week-end et après 18 h00.

Réalisé le 27.10.2016 par nos soins 10

COUVERTURE MEDICALE ET SOIGNANTE

Le médecin coordonnateur : Il est présent de 2 à 3 jours par semaine.

Les infirmières : Elles sont présentes de 7h à 21 h, 7j / 7j.

Les soignants : sont présents 24h / 24 h ; 7j / 7j.

La nuit est assurée par la présence d'une aide soignante et d'une auxiliaire de vie sociale.

Une astreinte technique est assurée 7j / 7j et 24h / 24h.

Une astreinte de direction est assurée 7j / 7j et 24h / 24h.

CONCLUSION

L'EHPAD propose aux résidents un lieu de vie agréable et chaleureux au sein duquel la personne âgée pourra bénéficier d'un accompagnement professionnel favorisant le maintien de l'autonomie et la dignité de la personne âgée.

Pour mieux vous installer, vous pouvez décorer et personnaliser votre chambre après avoir pris avis des professionnels de l'établissement.

D'autres renseignements, plus concis sont détaillés dans le règlement de fonctionnement de l'établissement. Aussi, un affichage d'informations est assuré dans le hall d'entrée.

Le personnel reste à votre écoute et à votre disposition.

Nous souhaitons un agréable séjour aux futurs résidents dans le respect de la bienveillance et espérons que le cadre de vie offert par l'établissement,



Réalisé le 27.10.2016 par nos soins 11

Charte des droits et libertés de la personne âgée

Article I : CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II : DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III : UNE VIE SOCIALE MALGRÈ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV : PRESENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V : PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI : VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII : LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII : PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Réalisé le 27.10.2016 par nos soins 12

Article IX : DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X : QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI : RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII : LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII : EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV : L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leur liberté d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.



Réalisé le 27.10.2016 par nos soins 13

COMPOSITION DES SERVICES DE L'EHPAD

Autorité territoriale :

Président du C.C.A.S
Président par délégation

Service Administratif :

1 Directeur
3 Secrétaires
1 agent d'accueil

Service Soins

Médecin Coordonnateur
Psychologue
Ergothérapeute
Kinésithérapeute
Infirmière Cadre
6 Infirmières

15 Aides-Soignants + 5 Aides-Médico-Psychologique

12 AS/AMP
en EHPAD

5 AS/AMP en Unité
Alzheimer

3 AS/AMP de nuit

13 Auxiliaires de Vie

8 AV en EHPAD

3 AV
en Unité Alzheimer

2 AV de nuit

Service Animation :

2 Animatrices

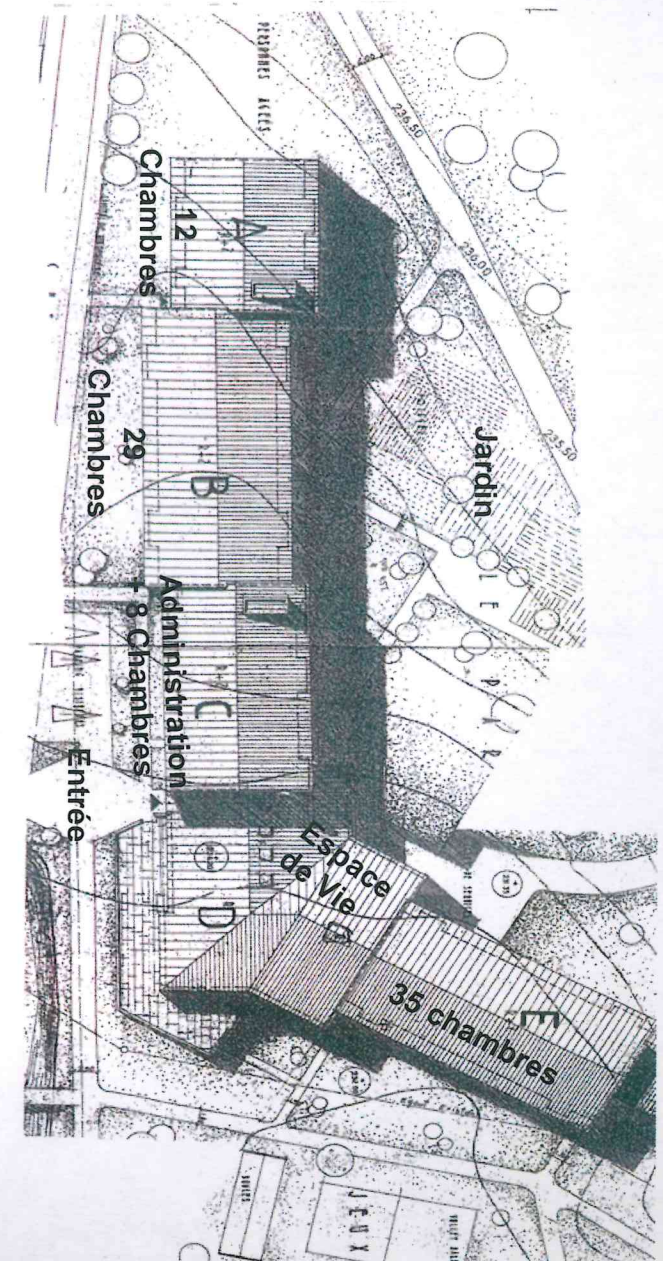
Service Cuisine :

2 Cuisiniers
1 Aide Cuisinier
4 Agents de restauration

Service Entretien des locaux :

3 Agents technique
2 Agents de lingerie
6 Agents d'entretien

Réalisé le 27.10.2016 par nos soins 14



EHPAD J-BARAT DUPONT
- 1 Rez de chaussée
- 2 Etages

Réalisé le 27.10.2016 par nos soins 15

Arrêté du 10/ 01/2013
fixant la liste des personnes qualifiées destinées à aider les
personnes accueillies dans les établissements sociaux ou
médico-sociaux à faire valoir leurs droits.

La liste des personnes qualifiées auxquelles peuvent faire appel, pour les aider à faire valoir leurs droits, les personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés dans le département de la Meuse est la suivante:

Nom / Prénom	Localisation	Thème
Madame LAUMONT Adrienne	55300 MARBOTTE	Personnes âgées
Madame DINE Bernadette	GIVRAUVAL	Personnes âgées
Madame HUMBERT Mireille	55100 LES MONTHAI- RONS	Personnes âgées
Madame DILLMANN Chantal	55000 BAR LE DUC	Personnes handicapées
Monsieur MERLIER Gérard	55000 BAR LE DUC	Personnes handicapées
Monsieur NICOLAS Michel	55000 BAR LE DUC	Personnes handicapées
Madame NICOLAS Françoise	55000 BAR LE DUC	Personnes handicapées
Madame PEUDON Françoise	55000 BAR LE DUC	Personnes handicapées
Madame RAUCOURT Mi- reille	55200 COMMERCY	Personnes âgées et handi- capées
Monsieur le DR FROMENT Jacques	55000 BAR LE DUC	Addictologie
Monsieur WILLOCQ Roland	55200 LEROUVILLE	Social « Enfance »
Monsieur DOSE François	55200 COMMERCY	Social « Famille / Tutelle »

Les personnes qualifiées sont nommées pour une durée de **trois ans** renouvelable.